



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté n° 18-107 portant prolongation de la durée de l'enquête parcellaire complémentaire, prévue par l'arrêté préfectoral n° 18-098 du 13 septembre 2018 préalable à la réalisation de la phase 1 du Tram 13 Express (anciennement Tangentielle Ouest) Saint-Germain-en-Laye RER A / Saint-Cyr-l'École RER C**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-0010 du 3 février 2014 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la phase 1 de la Tangentielle Ouest Saint-Germain-en-Laye RER A / Saint-Cyr-l'École RER C ;

**Vu** le courrier du Syndicat des transports d'Île-de-France en date du 6 août 2018, demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire sur le territoire des communes de Mareil-Marly et de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-098 en date du 13 septembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire préalable à la réalisation de la phase 1 du Tram 13 Express (anciennement Tangentielle Ouest) Saint-Germain-en-Laye RER A / Saint-Cyr-l'École RER C ;

**Considérant que** l'affichage de l'avis d'enquête n'a été effectué que deux jours avant l'ouverture de l'enquête sur les panneaux administratifs d'une des communes concernées ;

**Sur proposition du** secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'enquête parcellaire complémentaire, initialement prévue du 4 au 19 octobre 2018 par l'arrêté préfectoral n° 18-098 du 13 septembre 2018, sera prolongée jusqu'au **26 octobre inclus**, sur le territoire des communes de Mareil-Marly et de Saint-Germain-en-Laye en vue de déterminer les emprises foncières nécessaires à la réalisation de la phase 1 du Tram 13 Express (anciennement Tangentielle Ouest) Saint-Germain-en-Laye RER A / Saint-Cyr-l'École RER C, et de rechercher leurs propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.

Durant la période de prolongation de l'enquête, les modalités d'organisation prévues par l'arrêté préfectoral n° 18-098 du 13 septembre 2018 continuent d'être appliquées, notamment en matière de lieux de consultation du dossier d'enquête.

Le public pourra continuer de s'informer et d'émettre des observations sur les registres d'enquête ou par écrit au commissaire enquêteur, domicilié pour cette enquête à la mairie de Mareil-Marly.

**Article 2 :** Un avis annonçant la prolongation de la durée de l'enquête parcellaire complémentaire sera publié par les soins du préfet, aux frais du maître d'ouvrage, en caractères apparents, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches à la mairie de Mareil-Marly et de Saint-Germain-en-Laye et sur l'ensemble des panneaux administratifs de ces communes réservés à cet effet et éventuellement par tout autre procédé pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires de Mareil-Marly et de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et les maires de Mareil-Marly et de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 09 OCT. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI